

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°19 /
14 juin 2007

1. Décisions du 4 mai 2007 portant délégation et subdélégation de signature (Direction interrégionale du Nord-Est) P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



NANCY, le 4 mai 2007

GESTION DU DOMAINE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

direction
interrégionale
du Nord-Est

Le Chef du Service de Navigation du Nord-Est, Directeur interrégional de VNF,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n°90-1168 du 29 décembre 1990, modifié pour l'année 1991,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14,16, 17 et 27,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF dans sa séance du 1^{er} octobre 2003 modifiée en dernier lieu par la délibération du 4 octobre 2006,

Vu la délégation de pouvoir en date du 30 octobre 2006, du Directeur Général aux représentants locaux de VNF,

Vu la décision portant délégation de signature du 27 février 2007.

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Michel COURTEAU, Chef de l'arrondissement Développement à l'effet de signer tous les actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel COURTEAU, délégation de signature est donnée à Mme Michelle LAQUENAIRE, Adjointe au Chef de l'arrondissement Développement.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à MM. les chefs de subdivision (voir liste jointe), à l'effet de signer tous les actes portant sur l'amarrage des barques.

28, boulevard Albert 1er
Case Officielle N° 62
54036 Nancy cedex
téléphone 03 83 95 30 01
télécopie 03.83.98.56.61
Mél. : SN-Nord-est

@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice
1991, article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303. code APE 751 E.
Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303. Siret 552 017 303
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy
n° 10071 54000 00003002602 10

Article 4 : La décision portant délégation de signature du 27 février 2007 est abrogée.

Article 5 : La présente décision, sera affichée dans les locaux du service et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service Navigation du Nord-Est.

Le Directeur interrégional,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, a vertical line, and a horizontal line extending to the right.

Jean-Philippe MORETAU

LISTE DES CHEFS DE SUBDIVISIONS PREVUS A L'ARTICLE 3

NOMS	FONCTION
Jean-François BERNAUER-BUSSIER	Responsable de la subdivision de Givet
Michel FURLAN	Responsable de la subdivision de Charleville-Mézières
Michel MALINGREY	Responsable de la subdivision de Bar-le-Duc-Void par intérim
Jean-François MORICEAU	Responsable de la subdivision de Metz et des subdivisions de Pont-à-Mousson et de Toul par intérim
Jacky PELTIER	Responsable de la subdivision de Verdun par intérim
Daniel TABUTIAUX	Responsable de la subdivision de Nancy et de la subdivision d'Epinal par intérim



NANCY, le 4 mai 2007

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**direction
interrégionale
du Nord-Est**

Le Chef du Service de Navigation du Nord-Est, Directeur interrégional de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,

Vu la loi n°2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n°91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,

Vu la délibération modifiée du conseil d'administration de Voies navigables de France du 1er octobre 2003,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature de M. François BORDRY, Président de Voies navigables de France, à M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France,

28, boulevard Albert 1er
Case Officielle N° 62
54036 Nancy cedex
téléphone 03 83 95 30 01
télécopie 03.83.98.56.61
Mét. : SN-Nord-est

@equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État,
Loi de finances numéro 90-1188 du 29 décembre 1990 pour l'exercice
1991, article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
Iva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy
n° 10071 54000 00003002602 10

Vu l'arrêté du 11 octobre 2005 nommant M. Jean-Philippe MORETAU, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 2 novembre 2005,

Vu la décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature du Directeur Général de Voies navigables de France à M. Jean-Philippe MORETAU, Chef du Service de la navigation du Nord-Est.

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Serge HECTOR, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Adjoint au Chef de service, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont les signatures lui ont été déléguées par décision susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe MORETAU et Serge HECTOR, subdélégation est donnée à M. Bernard TERRANOVA, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Prospective, Gestion et Financement, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont les signatures leur ont été déléguées par décision susvisée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Michel COURTEAU, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à effet de signer les actes suivants ainsi limités :

- Transactions prévues par l'article L.2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques, lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faites des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :

- * interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage
- * interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles
- * interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports

- Transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée.

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Conventions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €.

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Aides aux embranchements fluviaux d'un montant global et forfaitaire n'excédant pas 46 000 € à condition que la convention soit conforme à la convention type d'aides aux embranchements fluviaux.

- Passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle au cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

- passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

- Acceptation de participations financières n'excédant pas la somme de 61 000 € ;

- Octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

- Octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

- Décisions d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'Établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations ;

- Les états substitutifs établis en cas de défaut de transmission de la déclaration de flotte ou d'inexactitude de celle-ci prévus par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 susvisé ;

- Tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités compétentes du siège de l'établissement prévoyant expressément une exécution par le service mis à disposition de Voies navigables de France.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe MORETAU et Michel COURTEAU, subdélégation est donnée à Mme Michèle LAQUENAIRE, Adjointe au Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

- Transactions prévues par l'article L.2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faites des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, à :

- * interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage
- * interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles
- * interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports.

- Transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages prévues par la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 susvisée.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'Établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

- Les états substitutifs établis en cas de défaut de transmission de la déclaration de flotte ou d'inexactitude de celle-ci prévus par l'article 6 du décret n°91-797 du 20 août 1991 susvisé ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Philippe LEFRANC, Ingénieur divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Eau à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Dominique BOURDELON, Attaché principal de l'Équipement, Secrétaire général, à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. André MAGNIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Etudes et Grands Travaux, à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.
- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €
- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Philippe MORETAU et M. André MAGNIER, subdélégation est donnée à Daniel BALY, Ingénieur Divisionnaire des TPE, à l'effet de signer :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.
- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.
- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.
- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.
- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe MORETAU, subdélégation est donnée à M. Jean-Louis AUBERTEIN, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de l'Arrondissement Entretien Exploitation à l'effet de signer les actes suivants :

- Transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

- Baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 16 000 €.

- Contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 31 000 € et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €.

- Pour la section de fonctionnement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Pour la section d'investissement, possibilité d'effectuer des virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués.

- Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF y compris le contreseing des superpositions d'affectations.

Article 7 : La subdélégation de signature du 12 février 2007 est abrogée.

Article 8 : Le Chef du Service de la Navigation du Nord-Est est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux du service et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat dans les départements situés dans l'emprise du service du délégataire.

Le Chef du Service de la Navigation du Nord-Est
Directeur interrégional de VNF

Jean-Philippe MORETAU

